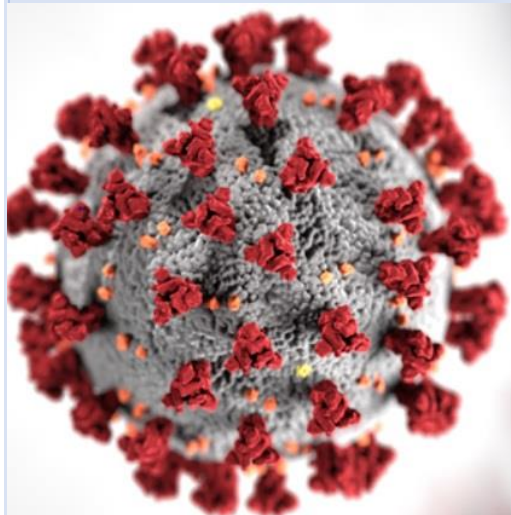


22 mai 2020

NMCG
AVOCATS ASSOCIÉS



COVID-19

CORONAVIRUS

Le Flash Actu Nmcg

En cette période de reprise progressive, NMCG Avocats Associés maintient ses flashs d'actualité, qui ne seront toutefois plus quotidiens mais bihebdomadaires. Nous demeurons à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller sur cette situation exceptionnelle.

Sommaire

Droit Social

- Le Ministère du travail favorise la reprise et la poursuite de l'activité des TPE-PME par un nouveau dispositif d'appui

Le Ministère du travail favorise la reprise et la poursuite de l'activité des TPE-PME par un nouveau dispositif d'appui

Communiqué du Ministère du Travail du 20 mai 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-objectif-reprise-tpe-pme-un-dispositif-d-appui-pour-fiabiliser-la>

Depuis le 19 mai 2020, le Ministère du travail a lancé son nouveau dispositif d'aide à la reprise et la poursuite de l'activité des TPE-PME post confinement : « *objectif reprise* ».

Ce dispositif agira sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.

Depuis la reprise post confinement, de nombreuses TPE-PME se trouvent confrontées à des difficultés telles que : structurer les mesures de prévention, réguler les tensions internes post confinement, adapter l'organisation du travail à la reprise progressive des commandes, etc.

Afin de les aider un dispositif gratuit a été mis en place. Ce dernier sera confié au réseau Anact-Aract. Il concernera les entreprises de moins de 250 salariés.

Trois modalités d'appui seront proposées par le biais de cet outil :

- **Sensibiliser** : par le moyen d'un questionnaire en ligne, permettant aux entreprises d'identifier leur point fort et les points à améliorer,
- **Conseiller** : en orientant vers des solutions existantes, en échangeant des pratiques en ligne, ou en contactant un expert des conditions de travail,
- **Accompagner** : notamment les entreprises ayant besoin d'être plus soutenues (sur la base de critère de priorité en région)

En plus de ce nouveau dispositif venant compléter les mesures d'accompagnements mises en place par le Ministère, les DIRECCTE seront mobilisées pour conseiller les entreprises sur les différentes solutions s'offrant à elles.

Ce nouveau dispositif sera financé par le Fond Social Européen.

Comme le souligne Richard Abadie, directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail :

« La qualité de la reprise d'activité se joue sur la capacité des entreprises à traiter des sujets tels que l'adaptation de l'organisation, les RH, la prévention, en s'appuyant sur le dialogue social. C'est l'ambition du dispositif que d'aider des entreprises de moins de 250 salariés à aborder simultanément et efficacement ces questions. »

NMCG Paris | 38, rue de Liège - 75008 Paris

Tél. : 01 70 61 61 61 | contact@nmcg.fr

NMCG Nice | 11 rue Alexandre Mari - 06300 Nice

Tél. : 04 93 62 23 73 | contact-nice@nmcg.fr

NMCG Strasbourg | 14, rue Schweighaeuser - 67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 60 87 87 | contact-strasbourg@nmcg.fr

NMCG Nantes | 7, chemin du Pressoir Chênaie- BP88741 - 44187 Nantes Cedex 04

Tél. : 02 51 72 40 48 | contact-nantes@nmcg.fr

NMCG Saint Malo-Dinan | 19, rue de l'horloge - 22100 Dinan

Tél. : 02 96 85 50 50 | contact-saintmalodinan@nmcg.fr

<http://www.nmcg.fr/fr>

